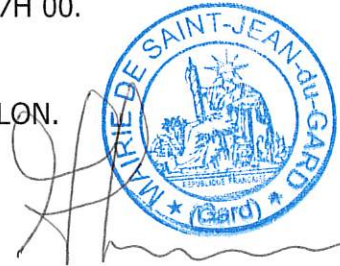


COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2026 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 5 juin 2026 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-six et le cinq juin le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Nathalie BORREDA, Michel BRUGUIERE, Charly BUSSON, Martine COSTE, Renée GRAAFLAND, Jean-Pierre GREFFEUILLE, Sylvie JUILLIAN, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, Claude PERRIER, Cédric ROSSEL, Claude SAUMADE, Lucas TUFFERY.

Procurations: Audrey GENOLHAC donne procuration à Martine COSTE, Christine GODENAIRE donne procuration à Mireille LALLEMAND, Laurence MINIER donne procuration à Sylvie JUILLIAN, Corinne ROSSEL donne procuration à Jean-Pierre GREFFEUILLE, Berthe VALMALLE donne procuration à Pierre AIGUILLON

Absents: Martin BOODT, Lionel DUMAS, Jérémie LAFONT.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

**N°2026_06_052 - ELECTIONS SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire rappelle :

- VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collègues

électorales pour l'élection des sénateurs,

- VU la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C DU 6 mai 2026 précisant les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,
- VU L'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard, le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants (article L.O. 286-1 du Code Electoral).

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. TUFFERY Lucas, M. BUSSON Charly et Me. COSTE Martine, M. BRUGUIERE Michel. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Me LALLEMAND Mireille est désignée secrétaire par le conseil municipal.

b) Election des délégués :

La liste déposée et enregistrée est :

- liste « SAINT-JEAN-DU-GARD » posée par :

- titulaires :

- 1 - AIGUILLON Pierre
- 2 – SAUMADE Claude
- 3 – GREFFEUILLE Jean-Pierre
- 4 – JULLIAN Sylvie
- 5 – DUMAS Lionel
- 6 – BORREDA Nathalie
- 7 - BRUGUIERE Michel

- suppléants :

- 1 – VALMALLE Berthe
- 2 – ROSSEL Cédric
- 3 – LALLEMAND Mireille
- 4 – BUSSON Charly

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Le quotient applicable est $19/7 = 3$

1ère répartition :

A obtenu :

Liste de « SAINT-JEAN-DU-GARD » : 19 voix

La liste de « SAINT-JEAN-DU-GARD » obtient : 19, soit 11 sièges

Ainsi 11 sièges ont été attribués.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste de « SAINT-JEAN-DU-GARD » : 19 sièges.

Monsieur le Maire rappelle les décrets et indique que conformément au code électoral, les élus n'ayant pas la nationalité française ne pourront pas prendre part au vote.

Il compose le conseil électoral avec les 2 membres les plus âgés : M. BRUGUIERE et MME COSTE puis les 2 membres les plus jeunes : M. TUFFERY et M. BUSSON

Une seule liste composée de 7 titulaires et 4 suppléants est proposée au vote.

Il rappelle que les candidats titulaires seront amenés à voter aux sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain. Il propose que chacun procède au vote dans l'urne prévue à cet effet, à l'appel de son nom, ou du nom de l'élus ayant donné procuration.

Ainsi, après dépouillement 19 bulletins sont retrouvés dans l'urne. 19 voix sont comptabilisées pour la liste proposée. Pas de vote blanc ni de vote nul.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle que si les membres de l'opposition avaient souhaité monter une liste, ils n'auraient eu aucune chance de remporter un siège et donc un mandat de votant aux sénatoriales.

Il était préférable de proposer une liste incluant un membre de l'opposition. Les élus d'opposition acquiescent.

Mme MAS souhaite connaître le nom des candidats. Monsieur le Maire dit ne pas encore avoir reçu de noms, candidats aux sénatoriales.

M. GREFEUILLE souhaite savoir si la carte d'identité suffit pour le vote en septembre, auquel il est répondu par l'affirmative

QUESTIONS DIVERSES

Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de mai 2026, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°451 - Grand'rue

- section B n°1047 – 1048 – 1049 et 2096 - Mas de Gros VEIL

Les DIA sont listées par Mireille LALLEMAND, sans observations ni réserves.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H 30.

